

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04436

Numéro SIREN : 823 736 699

Nom ou dénomination : AQUA TOULOUSE

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2018 sous le numéro de dépôt A2018/020564

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



2224615

Dénomination : AQUA TOULOUSE
Adresse : 2 rue de L'egalité 31200 Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 2016B04436
n° d'identification : 823 736 699

n° de dépôt : A2018/020564
Date du dépôt : 05/12/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 24/10/2018



2224615

AQUA TOULOUSE
Société par actions simplifiée au Capital de 10 000 €
Siège social : 2, rue de l'Egalité – 31 000 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 823 736 699

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-quatre octobre,
A 18 heures,

Les associés de la Société AQUA TOULOUSE, société par actions simplifiée au capital de 10 000,00 €, divisé en 1 000 actions, dont le siège social est situé au 2, rue de l'Egalité, 31 000 TOULOUSE, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation de la présidence.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Hubert AUDRAIN, préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ☐ Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L223-42 (L225-248 pour les SAS) du Code de Commerce.
- ☐ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- ☐ L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017,
- ☐ Le rapport de la gérance,
- ☐ Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'assemblée du rapport de gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'Assemblée Générale Extraordinaire délibérant par application de l'article L223-42 du Code du Commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 Juin 2018, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- Voix pour : 0
- Voix contre : 1 000

n'est pas adoptée.

L'Assemblée générale constate en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés présents.

Monsieur Hubert AUDRAIN
Président associé



Monsieur Loïck AUDRAIN
Associé

